

FIND YOUR FIT FACEBOOK CONTEST RULES AND REGULATIONS

One prize will be awarded – a maximum of \$300 will be paid to a participating organization to cover registration fees for the winner or a person of the winner's choice. The fee will be paid directly to the participating organization.

The prize has a maximum value of \$300.

Rules and Regulations:

- Contest runs Sept. 4, 2023 at 12 a.m. until Sept. 18, 2023 at 11:59 p.m. The winner will be announced on Sept. 21, 2023.
- One winner will be chosen by random draw.
- Contest Administrators will attempt to make contact three times over the course of two days from draw date via direct message on Facebook. If the "winner" does not respond to claim their prize, we will select another winner and follow the same process for prize claiming. Refusal to accept the prize releases the Contest Administrators, their affiliates, directors, officers, and employees of any obligation toward the winner.
- Only one prize will be awarded per winner. No cash equivalents or substitutions for prizing.
- No purchase is necessary.
- To participate, individuals must comment on a Find Your Fit Facebook post during the contest period. The comment must include the name of the participating organization with whom they registered. A map of participating organizations can be found online at: <https://bit.ly/OutdoorFun2023>
- The winners name will be published in a post on the City of Moncton Facebook page. By participating, you are giving the City of Moncton permission to use your name on its social media channels.
- Each entrant may submit only once. Odds of winning cannot be calculated as there is no restriction on the total number of entrants.
- Contest is open to anyone who has reached the age of majority in the province of New Brunswick at the time of entering the Contest.
- Employees of the Contest Administrators, and their affiliates, as well as their immediate family (father/mother, brother/sister, son/daughter) or persons living under the same roof are not eligible to enter.
- To be declared a winner, the Content Provider must first correctly answer a mathematical skilltesting question.
- The Contest Administrators, their affiliates as well as their respective directors, officers, and employees, shall assume no liability resulting from losses, delays, mistaken addresses on e-mail received, typographical errors, technical, computer or telephone malfunctions, loss or theft of computer or telephone data, damage to software or computer equipment, fraudulent calls, or any other mistake.
- This Contest is administered by the City of Moncton.
- These rules and regulations are binding on all Contest participants. By entering the Contest, you agree to be bound by these rules and regulations.

RÈGLEMENTS DU CONOURS « DES ACTIVITÉS À VOTRE GRÉ »

Il y a un prix à gagner – un organisme participant recevra un maximum de 200 \$ pour payer les frais d'inscription du gagnant ou d'une personne de son choix. Le montant des frais sera directement versé à l'organisme.

Le prix est d'une valeur maximum de 300 \$.

Règlements du concours

- Le concours se déroule du 4 sept. 2023 à 12 h jusqu'au 18 sept. 2023 à 23 h 59; le nom du gagnant sera annoncé le 21 sept. 2023.
- Un gagnant sera choisi par tirage au sort.
- Les administrateurs du concours tâcheront de communiquer avec le gagnant à trois reprises dans les deux jours suivant la date du tirage par message direct sur Facebook. Si le « gagnant » ne réclame pas son prix, nous sélectionnerons un autre gagnant, en suivant le même protocole pour la revendication du prix. Si le gagnant refuse le prix, il dégage de toute obligation à son endroit les administrateurs du concours, ainsi que leurs sociétés affiliées, les membres de leur conseil d'administration et leurs dirigeants et employés.
- Un seul prix sera attribué par gagnant. Il n'y aura ni équivalent en espèces, ni substitution.
- Aucun achat n'est requis pour s'inscrire au concours.
- Pour participer, vous devez laisser un commentaire sous la publication Facebook concernant la campagne « Des activités à votre gré » durant la période du concours. Dans le commentaire, vous devez indiquer le nom de l'organisme participant qui offre l'activité à laquelle vous vous êtes inscrit. La carte des organismes participants se trouve en ligne à l'adresse suivante : <https://bit.ly/PlaisirPleinAir2023>
- Le nom du gagnant sera publié dans un billet sur notre page Facebook. En participant, vous donnez à la Ville de Moncton l'autorisation de reproduire votre nom dans ses pages sur les réseaux sociaux.
- Chaque participant ne peut soumettre qu'un seul formulaire d'inscription; les probabilités de gagner ne peuvent pas être calculées, puisque le nombre total de participants n'est pas limité.
- Le concours est ouvert à ceux et celles qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province du Nouveau-Brunswick au moment de leur participation au concours.
- Les employés des administrateurs du concours et de leurs sociétés affiliées, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils et fille) ou les personnes vivant sous leur toit ne peuvent pas participer au concours.
- Pour être déclaré gagnant, le fournisseur de contenu doit d'abord répondre correctement à une question mettant à l'épreuve ses connaissances mathématiques.
- Les administrateurs du concours, leurs sociétés affiliées, ainsi que les membres de leur conseil d'administration et leurs dirigeants et employés ne sont pas du tout responsables des pertes, des retards, des adresses erronées dans les courriels reçus, des erreurs de typographie, des défauts techniques, informatiques ou téléphoniques, de la perte ou du vol des données informatiques ou téléphoniques, des dommages causés aux logiciels ou aux ordinateurs, des appels frauduleux ou de toutes les autres erreurs.
- Ce concours est administré par la Ville de Moncton.

- Ce règlement engage la responsabilité de tous les participants au concours. En vous inscrivant à ce concours, vous vous engagez à respecter ce règlement.